

Département du JURA
Commune de CRENANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT TROIS, le 20 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CRENANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAGUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **9**

Nombre de conseillers présents : **6**

Nombre de conseillers votants : **6 + 1 pouvoir**

Date de la convocation : **13 Février 2023**

Date affichage du compte-rendu : **27 Février 2023**

Présents : M. Jean-Jacques FAGUET, Maire, Mme Christine JUHAN 1^{ère} Adjointe, Mme Julie GUIDOT, 2^{ème} Adjointe, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Arnaud PRINCE, M. Joël VINCENT.

Absent excusé : M. Pierre CHANFREMOY pouvoir à M. Arnaud PRINCE

Absents : M. Denis REFFAY, Mme Sylvia VELASCO

Secrétaire de séance : M. Joël VINCENT

Objet : LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES :

Vu la délibération du 4 février 2019,

Vu la délibération du 12 octobre 2022,

Vu la hausse du tarif de la tonne de granulés bois pour la chaudière,

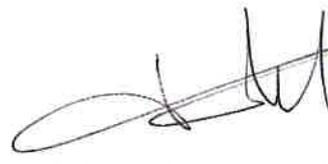
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE de MODIFIER les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} MARS 2023, à savoir :**
 - **190 € pour les habitants du village (toutes charges comprises) ;**
 - **270 € pour les personnes extérieures au village, (toutes charges comprises) ;**
 - **135 € pour les associations du village, (toutes charges comprises) ;**
 - **190 € pour les associations extérieures au village (toutes charges comprises) ;**
 - **160 € pour toutes les locations à la journée du lundi au jeudi inclus (toutes charges comprises) ;**
- **MAINTIENT à 200€ le tarif de la caution pour toute demande de location quelques soit la catégorie citée ci-dessus ;**
- **MAINTIENT la gratuité de la location de la salle des fêtes à la journée pour les familles, en cas de décès d'un habitant de la commune de CRENANS ;**

- **DECIDE d'APPLIQUER une indemnité de 50 % du tarif via la signature d'un contrat de location 1 mois avant la manifestation à tous les contrats de location selon les tarifs cités ci-dessus ;**
- **PRECISE qu'un titre de recette sera effectué pour encaissement de cette indemnité sans remboursement possible en cas d'annulation après signature du contrat de location 1 mois avant la manifestation ;**
- **DECIDE de ne PLUS FACTURER en supplément les kWh consommés pour le chauffage, mais de l'inclure dans le tarif de location ;**
- **PRECISE que SEULS pour les locations de la salle des fêtes par le Foyer rural de Crenans, un contrat de location à titre gratuit sera effectué pour les manifestations sans droit d'entrée, mentionnant les kWh consommés selon le relevé du compteur pour l'utilisation du chauffage, en cas de montant inférieur à 15€, ces charges seront regroupées sur plusieurs locations, en 1 seul titre ;**
- **DECIDE de demander une attestation en responsabilité civile à chaque contrat de location ;**
- **PRECISE que l'ensemble de ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} MARS 2023.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces dispositions et AUTORISE le Maire à signer tout document relative à ces décisions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations
les membres présents.

Pour extrait certifiée conforme.
Le Maire,



M. Jean-Jacques FAGUET